

Mise en ligne du 17-06-2024 jusqu'au 17-08-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 10 JUIN 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **10/06/2024** à **16h30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 31 mai 2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (vote à compter de la délibération N°2) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence, vote à compter de la délibération n°2) Mme Yolande HANVIC Excusé ayant donné pouvoir : M. Fabrice LOHER (pouvoir à M. BOUTRUCHE)	DELIBERATION N°4.BU-2024-06-10	Groupe n° 1521
	SAINT AVE 4 Rue Galilée	Déconstruction d'un pavillon

Le pavillon situé 4 rue Galilée à Saint AVE et livré en 2011 est issu d'un programme expérimental visant à minimiser les dépenses énergétiques. Il est le fruit du travail d'étudiants, chercheurs et du Cluster sur le développement des matériaux bio sourcés de l'époque.

Au fil des ans, ce pavillon a tenu ses promesses en termes d'économies énergie, en revanche il a subi de nombreux sinistres (volets, fissurations de façades, infiltration par la toiture, etc.) poussant finalement les locataires occupants à quitter les lieux en début d'année 2024.

Afin de retrouver des bases saines, il a tout d'abord été décidé de rénover les murs à ossatures bois qui présentaient des signes de faiblesse. Les travaux de réparation ont donc été engagés par l'entreprise ISORE. Malheureusement, lorsque l'entreprise a ouvert les murs les plus touchés, nous avons été confrontés à un constat d'infiltration généralisée ayant occasionné la dégradation irrémédiable de l'ossature bois rendant impossible sa réparation.

Par suite, il est proposé au Bureau d'engager la déconstruction de ce pavillon et la vente du terrain correspondant. Les pertes financières correspondantes sont évaluées à 80 000 € (CRD = 164 k€) mais doivent faire l'objet d'une expertise qui sera présentée ultérieurement.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide les modalités d'exécution de cette opération et autorise le Directeur général à réaliser tous les actes de gestion utiles, tels que :

- engager la consultation des entreprises,
- procéder à une demande d'autorisation de déconstruction auprès de la DDTM,
- procéder aux formalités nécessaires à l'affectation de l'assiette foncière libérée.



Mise en ligne du 17-06-2024 jusqu'au 17-08-2024

